



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PER 10/2009

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la Commune,

Considérant qu'après l'installation d'un passage piéton surélevé rue de Brest, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRÊTE :

Article 1 :

Un ralentisseur du type passage piétons est mis en place rue de BREST, entre les n° 33 et 35 de la même rue à SAINT-RENAN (29), en amont de la cantine Municipale.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé implanté rue de BREST est fixée à 30 km/h.

Article 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires et conformes à la législation en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3.

Article 5 :

Les infractions seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les prescriptions édictées dans le présent arrêté ne concernent ni les véhicules de secours et d'incendie, ni les véhicules de police et de gendarmerie et ni les véhicules des services techniques de la commune, dans le cadre de leur activité uniquement.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliations faites à :

- M. le Sous Préfet à BREST,
- M. le Directeur Général des Services de SAINT-RENAN,
- M. le Directeur des Services Techniques de SAINT-RENAN,
- M. le Directeur de l'Agence technique Départementale,
- SDIS QUIMPER,
- Centre de secours de SAINT-RENAN,

Fait à Saint Renan, le 25 octobre 2009.

Le Maire,